

PAR COURRIEL

Québec, le 30 août 2021

Objet : Demande d'accès n° 2021-07-087– Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 29 juillet dernier, concernant le CA ainsi que le rapport d'analyse qui s'y rapporte, émis en 2018 concernant le 15, chemin de West-Brome à Lac-Brome et 103, boulevard des Industries à Cowansville.

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

Rapport d'analyse, 5 janvier 2018, 6 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Hanen Khaldi, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel hanen.khaldi@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

... 2

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 3

**RAPPORT D'ANALYSE DE LA DEMANDE DE
CERTIFICAT D'AUTORISATION**

DATE : Le 5 janvier 2018

PAR : Isabelle Bouchard

REQUÉRANT : Scierie West Brome inc.

LOCALISATION : Ville de Lac-Brome

INTERLOCUTEUR : 53-54

OBJET : Modification de l'horaire d'exploitation et agrandissement
du site d'exploitation

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0363904

N/INTERV. : 300934529
401651793

I NATURE DU PROJET

Le 18 septembre 1997, Scierie West Brome inc. a obtenu un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une scierie et d'une usine de planage.

Le 7 septembre 2001, Scierie West Brome a reçu un second certificat d'autorisation pour augmenter les heures d'opération à 24/24 sous réserve de certaines restrictions additionnelles quant aux équipements qui pourront être utilisés et aux déplacements sur le site en période nocturne.

La présente demande vise l'agrandissement du site d'exploitation et une modification de l'horaire d'exploitation de façon à pouvoir opérer en tout temps sans restriction d'usage.

Localisation

Scierie West Brome inc. se situe au 15, chemin West Brome, sur les lots 3 940 265, 3 939 653, 3 939 750, 3 939 752, 4 459 095, 4 459 096 et 4 459 097 du cadastre du Québec, municipalité de Lac-Brome, municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi.

Le requérant est propriétaire des lots 4 459 095, 4 459 096 et 4 459 097 et locataire des lots 3 940 265, 3 939 653, 3 939 750, 3 939 752. Le propriétaire de ces derniers lots est la compagnie 9013-9619 Québec inc., située au 15, chemin West-Brome à Ville de Lac-Brome. Un droit d'exploitation sans date

... 2

de fin a été conféré à Scierie West Brome dans une lettre datée du 18 février 2016, signée par monsieur Gilles Larivière, président de 9013-9619 Québec inc.

a) PHASE DE CONSTRUCTION OU DE RÉALISATION

Aucune

b) PHASE D'EXPLOITATION

La modification à l'horaire d'exploitation consiste à opérer 24 h sur 24, 7 jours sur 7 sans aucune restriction d'usage (activités et équipements permis).

L'agrandissement du site d'exploitation permet l'ajout d'aires d'entreposage de billots de bois et de bois scié et d'un entrepôt pour le bois.

Trois (3) plans schématisés, sur fond de carte orthographique, ont été fournis aux annexes 7 et 8 de la lettre du 27 juillet 2016 afin de :

- localiser et préciser les superficies des différentes aires d'entreposage incluant les neiges usées, du bassin d'incendie et d'un bassin de sédimentation;
- localiser l'entreposage de produits pétroliers (pompe à essence);
- localiser les sources d'approvisionnement en eau sur le site d'exploitation (puits d'alimentation, borne-fontaine, réserve incendie);
- localiser les dispositifs en place pour le traitement des eaux usées domestiques.

La liste des équipements du moulin à scie et de l'usine de planage a été mise à jour dans la lettre du 27 juillet 2016.

La présente demande d'autorisation permet également de régulariser la situation concernant la capacité maximale de production. Selon le certificat d'autorisation du 18 septembre 1997, la capacité maximale de production du moulin a été évaluée à 23-24 et 23-24. Cette capacité maximale du moulin à scie 23-24

23-24

La capacité maximale de l'usine de planage demeure inchangée à 23-24

II LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

a) EAU

Ce projet visant la modification de l'horaire d'exploitation et l'agrandissement du site d'exploitation n'a aucun impact significatif sur l'environnement en matière d'eau.

Des précisions ont été demandées concernant le réseau de drainage des eaux de ruissellement sur le site d'exploitation. Un plan schématisé du réseau de drainage, signé par 53-54 daté du 12 avril 2016, a été fourni à l'annexe 9 de la lettre du 27 juillet 2016.

Une réserve d'eau d'une superficie de 23-24 d'une profondeur de 23-24 est aménagée à même le sol sur le site d'exploitation comme mesure de protection contre les incendies. Selon le plan du réseau de drainage, une partie des eaux de ruissellement de l'aire d'entreposage des billots de bois, située à proximité, se dirigent vers cette réserve. Le reste des eaux de ruissellement s'infiltrent dans le sol ou rejoignent les fossés de routes.

Un seul puits d'alimentation en eau est situé sur le site d'exploitation. Aucune précision n'a été demandée concernant les usages de l'eau et les volumes d'eau prélevés sur ce site puisque le présent projet ne modifie pas le prélèvement d'eau pour ce site.

Des précisions ont été demandées concernant la gestion des eaux usées domestiques réalisées sur le site d'exploitation. Le requérant a communiqué avec la municipalité afin d'obtenir une copie des permis délivrés. La municipalité a répondu par lettre le 15 avril 2016 qu'aucune information n'existe concernant les installations septiques en place. À la lumière des informations disponibles, il ne nous est pas possible de juger de la conformité des équipements en place ni de leur efficacité. Une demande d'inspection de conformité sera transmise au CCEQ qui pourra vérifier et s'assurer qu'il n'y a pas de résurgence ou de contamination en lien avec ces installations.

Grille EBR : Ajouté ou mis à jour :
N/A :

b) AIR

Ce projet visant la modification de l'horaire d'exploitation et l'agrandissement du site d'exploitation n'a aucun impact significatif sur l'environnement en matière d'émissions atmosphériques.

c) BRUIT

Le formulaire d'engagement sur le bruit a été complété.

Une étude sonore prédictive a été produite à l'appui de ce projet, démontrant que les opérations qui seront exercées sur le site respecteront en tout temps les normes de bruit édictées par la note d'instruction 98-01.

d) MATIÈRE RÉSIDUELLE

Selon les informations obtenues dans la lettre du 27 juillet 2016, les résidus d'écorces, les boues du bassin de trempage et les boues qui s'accumulent au fond des bassins (incendie et sédimentation) sont mélangés avec les écorces de bois et vendus à un client aux États-Unis.

e) SOL

Ce projet visant la modification de l'horaire d'exploitation et l'agrandissement du site d'exploitation n'a aucun impact significatif sur les sols.

III LES ÉTUDES ET RECHERCHES

Une étude sonore intitulée : Modélisation de la contribution sonore – Scierie West Brome, datée de juin 2016, réalisée par 23-24 a été fournie à l'annexe 11 de la lettre du 27 juillet 2016.

IV LES EXIGENCES

1. LÉGALES

Ce projet est soumis à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2).

2. TECHNIQUES

Le requérant s'est engagé à respecter les exigences de rejet suivantes en tout point de rejet des eaux dans l'environnement incluant les points de rejet des eaux de ruissellement du site d'exploitation :

- pH entre 6,0 et 9,5
- DBO5 < 50 mg/l
- MES < 50 mg/l
- Composés phénoliques < 150 µg/l
- Hydrocarbures pétroliers C10-C50 < 2 mg/l

Le requérant s'est engagé à procéder à l'enlèvement de la couche de matière ligneuse compactée et mélangée avec le sol en surface, notamment lors de l'enlèvement d'une pile et au minimum une (1) fois par année au printemps pour l'ensemble du site d'exploitation;

Le requérant s'est engagé à vidanger les boues de la réserve d'incendie, du bassin de trempage et du second bassin de sédimentation au moins une (1) fois par année et à conserver les preuves d'expédition de celles-ci pour consultation au besoin sur les lieux d'exploitation;

Le requérant s'est engagé à ne pas réaliser de terreau sur le site d'exploitation à moins d'obtenir une autorisation préalable pour le faire.

3. ADMINISTRATIVES

Tous les documents exigés ont été présentés, soit :

- une résolution du conseil d'administration de la compagnie autorisant le signataire à présenter la demande au Ministre;
- un certificat du greffier de la municipalité locale attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal;
- les plans;
- la déclaration selon l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- les frais exigibles selon l'Arrêté ministériel.

V LES CONSULTATIONS

Madame Christine Paquette, analyste du secteur industriel de la direction régionale de la Montérégie, a été consultée pour son expertise en matière de bruit concernant l'étude de bruit reçue en appui à la demande. À la suite de son analyse, elle m'a fait parvenir son appréciation et des questions additionnelles sur le bruit dans un avis daté du 5 février 2016.

Madame Kim Charlebois, inspectrice du CCEQ, a été consultée à quelques reprises dans l'étude de ce dossier et concernant le programme de vérification.

VI LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Aucun

VII ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Le projet est conforme à la Loi et aux Règlements.

VIII RECOMMANDATIONS

Je recommande la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la modification de l'horaire d'exploitation et l'agrandissement du site d'exploitation.

IX PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Aucune inspection n'est recommandée.



Isabelle Bouchard, M. Sc., chimie
Analyste
Secteur industriel

IB/pab

